

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

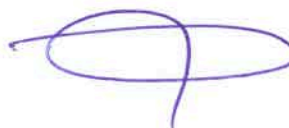
Le Conseil Municipal se réunira le :

**jeudi 12 décembre 2019
A 20 heures 30
En Mairie de La Guerche de Bretagne.**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;**
- **Dénomination de voies : Place Raymond David et Promenade du Grand Mail ;**
- **Personnel communal : modification du tableau des effectifs ;**
- **Finances : Transfert de compétence Eau et Assainissement – Transfert des résultats de clôture du budget assainissement ;**
- **Vitré Communauté – Modification des statuts ;**
- **Finances – Décision modificative n° 3 – Budget principal 2019 ;**
- **Piscine communautaire – Convention avec Vitré Communauté ;**
- **RGPD (Règlement Général de Protection des Données) – Adhésion au « service délégué de la protection des données mutualisé » proposé par le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;**
- **Zone humide de la Vannerie – Convention avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche ;**
- **Affaires diverses.**

Le 3 décembre 2019,
Le Maire,
Pierre DESPRÉS



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Yvan MARSOLLIER - Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT, adjoints – Pierre MOUEZY - Loïc MARSOLLIER – Françoise GAULTIER - Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN - Olivier DESPREZ – Antoine GEFFRAY – Marylène DOINEAU - Pascal ODY - Katia BONNANT – Sandrine DYLIS - Mathieu VINCENT -

Pouvoirs : Jean-Michel ROUSSEAU pouvoir à Noëlle BESNARD – Aymeric MASSIET du BIEST pouvoir à Sandrine DYLIS – Martine LEGRAS pouvoir à Annie BOUSSEAU – Jean-Charles MOREAU pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX -

Absents : Martine MIGOT – Eric MARTIN – Laurent QUICHON -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2019 – 113 - Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal – (Nomenclature : 9.1) -

Le Maire informe l'assemblée que Vitré Communauté prendra la compétence Eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. A cet effet, il convient donc de signer des conventions relatives à la gestion des services de collecte et de transports des eaux usées et pluviales avec cette structure. Il convient donc d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.**

N° 2019 – 114 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2019-29D du 6 novembre 2019 portant attribution d'une subvention pour la réfection de la façade du bâtiment situé au 7 rue Notre-Dame au Magasin « Le tiroir aux fleurs », représenté par Mme Anne TAILLANDIER (montant : 2 554,08 €)

2019-30D du 28 novembre 2019 portant attribution d'une subvention pour l'agrandissement et le changement de la porte de garage du bâtiment situé au 4 rue Jean Théard à Monsieur et Madame Joël MARCHAND (montant : 3 903,24 €)

2019-31D du 28 novembre 2019 portant attribution d'une subvention pour le changement de la porte de garage du bâtiment situé 7 faubourg de Nantes à Madame LOUVEL Georgette (montant : 828,46 €)

2019-32D du 28 novembre 2019 portant attribution d'une subvention pour le changement des menuiseries du bâtiment situé au 9 rue du Four à Madame TAUVRy Monique (montant : 7 716,96 €)

2019-33D du 28 novembre 2019 portant signature d'une convention pour la collecte, la réception et le traitement des boues de la station d'épuration avec la Société Armoricaïne de Valorisation Energétique (SAVE)

2019-34D du 28 novembre 2019 portant signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre partielle pour la rénovation et la mise en accessibilité de la chapelle située 10 Grand Mail avec Madame Marielle ROBERT, architecte (montant de la mission : 3 000 € TTC)

2019-35D du 28 novembre 2019 portant ventes et renouvellements de concessions dans le cimetière communal

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

N° 2019 – 115 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) - (Nomenclature : 2.3) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
31/10/2019	7 rue Duguesclin	AP 535
07/11/2019	33 rue Neuve	AP 134* et 486
06/11/2019	18 faubourg de Vitré	AR 31
21/11/2019	27 faubourg d'Anjou	AW 69 et 75
21/11/2019	7 rue Notre-Dame	AP 445
27/11/2019	10 rue de Nantes	AP 329
27/11/2019	27 faubourg de Nantes	AW 205

* AP 134 : acquisition par la ville suivant délibération du 14/11/2019 (emprise dans le jardin public)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

N° 2019-116 - DÉNOMINATION DE VOIES : Place Raymond David et Promenade du Grand Mail – (Nomenclature : 8.3) -

Le Maire propose de dénommer la place située devant l'ancien magasin DAVID sur le Grand Mail, place Raymond David. Les bâtiments situés sur cette place seront numérotés du 1 au 9. La famille DAVID a émis un avis favorable à cette dénomination.

Il propose également de préciser que la dénomination Promenade du Grand Mail est la dénomination à utiliser pour tous les bâtiments situés de part et d'autre de la place comme indiqué sur les plaques de rue (les dénominations Grand Mail, rue du Grand Mail, Place du Grand Mail sont à supprimer). Les bâtiments seront numérotés du 7 au 27 pour le côté impair et du 2 au 12 pour le côté pair.

Deux logements, situés Passage des Crocanes, seront également numérotés au 1 et 3 avec cette dénomination qui n'est pas actuellement utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (Pascal ODY ne participant pas au vote, Mme TAUVRY Monique, sa belle-mère étant copropriétaire du bâtiment 1 Promenade du Grand Mail),

- **DÉCIDE de dénommer l'actuelle place située entre les n° 1 et 9 « place Raymond David »,**
- **CONFIRME la dénomination de la partie de la place située entre les n° 7 et 27 ainsi qu'entre les n° 2 et 12 « Promenade du Grand Mail »,**
- **DÉCIDE de modifier la dénomination des logements situés dans le passage des Crocanes comme suit :**

Références cadastrales	Ancienne adresse	Nouvelle dénomination
AP 319	16 rue de Nantes	1 passage des Crocanes
AP 321	15 rue du Grand Mail	3 passage des Crocanes

- **MANDATE le Maire pour en informer les riverains ainsi que les services concernés.**

A ce sujet, Pierre MOUEZY signale qu'il conviendrait de revoir la dénomination des bâtiments situés actuellement entre les n° 2 et 18 rue d'Anjou qui font partie de la Place Charles de Gaulle depuis les travaux d'aménagement de la place.

Pascal ODY s'interroge également sur la propriété dessous les porches de la rue d'Anjou.

N° 2019 – 117 - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – (Nomenclature : 4.1) -

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique qu'afin de prendre en compte la fin de 2 CDD arrivant à terme au 31 décembre 2019 et l'évolution de carrières d'agents qui bénéficieront d'avancement de grade en 2020, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :**

Postes à supprimer	Postes à créer	Motif	Date de la modification
Adjoint du patrimoine 28 H non permanent	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 28 H	Nomination stagiaire	01/01/2020
Adjoint administratif 23,5 H non permanent	Adjoint administratif 23,5 H	Nomination stagiaire	01/01/2020
Adjoint technique principal 2ème classe 35 H	Adjoint technique principal 1ère classe 35 H	Avancement de grade	01/01/2020
Adjoint technique 15,59 H	Adjoint technique principal 2ème classe 15,59 H	Avancement de grade	01/01/2020
Adjoint technique 35 H	Adjoint technique principal 2ème classe 35 H	Avancement de grade	01/02/2020
Technicien principal 2ème classe 35 H	Technicien principal 1ère classe 35 H	Avancement de grade	01/04/2020
Adjoint technique principal 2ème classe 33,75 H	Adjoint technique principal 1ère classe 33,75 H	Avancement de grade	01/07/2020

- **MANDATE le Maire pour procéder à la nomination.**

N° 2019 – 118 - Compétences Eau et assainissement – Transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de La Guerche-de-Bretagne au budget annexe Assainissement de Vitré communauté – (Nomenclature : 7.1) -

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service « Assainissement » ;

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'application du principe financier d'un budget « Assainissement » nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe « Assainissement », à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

Considérant que, dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31 décembre 2019 à Vitré Communauté ;

Considérant que, dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;

Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du Code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- DECIDER de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31 décembre 2019 à Vitré Communauté.
A titre d'information, les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :
 - le résultat de fonctionnement reporté : 1 182 547,99 €
 - le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 800 583,20 €
 - soit un transfert total des résultats de 1 983 131,19 €
- DECIDER que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera sur 3 ans selon les modalités suivantes :
 - Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)
 - Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)
 - Paiements fractionnés par mise en place d'une convention spécifique
 - 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2020 ;
 - 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2021 ;
 - 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2022 ;
- DECIDER d'ouvrir au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE ces propositions telles que définies ci-dessus,**
- **MANDATE le Maire pour en informer Vitré Communauté.**

N° 2019 – 119 - VITRÉ COMMUNAUTÉ – Modification des statuts – (Nomenclature : 5.7) -

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec la loi en complétant la liste de ses compétences obligatoires, à échéance du 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES -

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même Code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

- (* La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L 212-4 et suivants et L 213-3 du Code de l'urbanisme,
 - Acquisition par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L 211-2 (D.P.U.) et suivants et L 213-3 du Code de l'urbanisme,
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- Le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

3. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de Points Information Jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

4. Politique sportive :

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,
Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- **L'accompagnement des emplois sportifs :**
 Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :
 L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.
 Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
 L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.
 La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
 La prise en charge d'heures d'encadrement.
- **L'évènementiel sportif :**
 Organisation de l'Ultra Tour
 Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

7. Dans le domaine des nouvelles technologies, de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du Code des postes et communications électroniques,
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

8. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

9. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Le Maire rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **EMET un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté comme indiqué ci-dessus,**
- **MANDATE le Maire pour en informer Vitré Communauté.**

N° 2019 - 120 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE – (Nomenclature : 9.1) -

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 181 du 8 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

Considérant que le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé, durant cette période transitoire, que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que ces conventions sont temporaires (d'une durée d'un an), justifiées par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** la conclusion des conventions de gestion, ci-jointes, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE ces deux propositions.**

N° 2019 – 121 - FINANCES – Décision modificative n° 3 – Budget Principal 2019 – (Nomenclature : 7.1) -

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique que la Trésorerie vient de nous indiquer que nous devons mandater une somme de 20 € pour un dégrèvement de Taxe Foncière Jeunes agriculteurs.

N'ayant plus ce dégrèvement à financer depuis 2015 (le dernier remonte à l'année 2014 pour 112 €), aucun crédit n'a été prévu.

Il convient donc de valider la décision modification n° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE la décision modificative n° 3 au budget principal comme suit :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	fonction/service	Descriptif	Dépenses	Recettes
014	7391171	01 – divers	dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	20 €	
022	022	01 – divers	Dépenses imprévues	-20 €	
TOTAL				0 €	0 €

N° 2019 – 122 - PISCINE COMMUNAUTAIRE – Convention avec Vitré Communauté – (Nomenclature : 7.10) -

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2019-60 du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle piscine à La Guerche par Vitré Communauté, ainsi que le plan de financement proposé.

Il est maintenant proposé d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce projet avec Vitré Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le projet de convention en vue de la construction d'un équipement aquatique communautaire sur le territoire de la commune de La Guerche de Bretagne avec Vitré Communauté,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention.**

N° 2019 – 123 - RGPD (Règlement Général de Protection des Données) – Adhésion au « service délégué de la protection des données mutualisé » proposé par le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine – (Nomenclature : 9.1) -

Le Maire indique qu'afin de se conformer à la réglementation relative à la protection des données, (tant des usagers des services que des agents de la collectivité), il est proposé d'adhérer au « service de délégué de la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour Vitré Communauté et les communes membres volontaires ; chacune devant participer à hauteur de 0,37 € par habitant pour le fonctionnement du service (soit 1 583,97 € par an pour La Guerche).

Dans le cadre de ce dispositif intercommunal, Vitré Communauté a créé, par délibération du 11 juillet 2019, un poste « correspondant RGPD » pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du Délégué à la Protection des Données (DPD) porté par le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'adhérer au « Service de délégué de la protection des données mutualisé, proposé par le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour Vitré Communauté et ses communes membres,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette affaire.**

N° 2019 – 124 - Zone Humide de La Vannerie – Convention avec le SIBVS – (Nomenclature : 8.8) -

Le Maire précise que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de La Seiche (SIBVS) propose, dans le cadre d'un Contrat Territorial de Bassin Versant de réaliser et de financer les travaux suivants sur la zone humide de La Vannerie :

- 1) déplacement et reméandrage du lit mineur sur 350 ml
- 2) création de deux mares de 300 m² et 80 cm de profondeur maximum
- 3) combinaison de l'ancien lit avec les déblais des mares et du nouveau lit
- 4) mise en place d'une passerelle engins.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention se rapportant à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de travaux pour la zone humide de la Vannerie avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.**

AFFAIRES DIVERSES -

Le Maire informe les élus que, suite à leur demande, la visite de la société « Traiteur de Paris » aura lieu le mercredi 22 janvier. L'horaire reste à déterminer. Il invite les élus à s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie. Un courriel va être adressé à chaque élu afin de les informer.

Elisabeth GUIHENEUX rappelle l'animation de Noël le dimanche 22 décembre.

Thérèse SAUDRAIS indique que le camion de Monsieur Christophe BOUVIER est stationné près de son habitation dans le lotissement « Domaine de la Grange ».

Antoine GEFFRAY indique qu'un panneau « STOP » a été posé rue des Deux Gares près de la société GATINE VIANDES.

Marylène DOINEAU signale le manque de visibilité à la sortie de la rue du Moulin sur le faubourg d'Anjou. Elle demande la pose d'un miroir.

Le Maire répond négativement à cette suggestion et propose d'enlever une place de stationnement de chaque côté. Il indique également qu'un radar pédagogique mobile va être installé sur le faubourg d'Anjou vers la mi-janvier.

Pascal ODY félicite la ville pour les belles décorations de Noël installées dans le centre-ville. Il précise également qu'un panneau « STOP » a été posé au niveau de la rue du 11 novembre (au lieu d'un « Cédez le passage » auparavant).

Amand LETORT fait le point sur les travaux actuellement en cours sur la place Henri Platier. Les arbres ont été choisis. Pour le passage des Lavandières, il s'agira de platanes – mûriers et pour la place Henri Platier, de poiriers d'ornement.

Le revêtement de la place sera dégradé après ces travaux par les engins de chantier.

Il indique que la remise aux lauréats des maisons fleuries a eu lieu le mercredi 11 décembre. Un repas au restaurant sera programmé en début d'année.

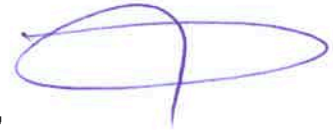
Annie BOUSSEAU indique que, lors du goûter du CCAS le 5 décembre dernier, un beau concert a été donné par le groupe « Mémé les Watts ».

Séance levée à 22 heures

La Secrétaire de séance,
Thérèse SAUDRAIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS



Les membres du Conseil Municipal,

E. GUIHENEUX

Y. MARSOLLIER

A. BOUSSEAU

N. BESNARD

A. LETORT

P. MOUEZY

L. MARSOLLIER

F. GAULTIER

B. GARDAN

O. DESPREZ

A. GEFFRAY

M. DOINEAU

P. ODY

K. BONNANT

S. DYLLIS

M. VINCENT